



Orchestre Symphonique de Bretagne
Directeur musical, Grant Llewellyn

REGLEMENT DE CONCOURS

VIOLONCELLE CO-SOLISTE
MARDI 6 NOVEMBRE 2018 A 10H00

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidat-e-s de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur dans l'Union Européenne.

Les répétitions avec piano se dérouleront à l'Orchestre Symphonique de Bretagne - 42A, rue St Melaine - à Rennes, la veille du concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du/de la candidat-e.

Le calendrier du concours étant joint au dossier d'inscription, aucune convocation ne sera envoyée au candidat.

Le/La candidat-e devra prendre rendez-vous impérativement du lundi 29 octobre à partir de 9h au mardi 30 octobre 2018 à 12h, par mail à l'adresse suivante : raymond@o-s-b.fr (bibliothèque de l'Orchestre Symphonique de Bretagne), s'il/elle désire répéter avec un-e pianiste accompagnateur la veille du concours, le lundi 5 novembre 2018.

II - DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves débuteront à 10h00 précises le mardi 6 novembre 2018 à l'Orchestre Symphonique de Bretagne, situé au 42A rue Saint-Melaine, BP 30823 à Rennes Cedex (35108). **Tou-te-s les candidat-e-s devront arriver ½ heure avant la session pour le tirage au sort de l'ordre de passage, soit à 9h30.**

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre Symphonique de Bretagne peut comprendre jusqu'à dix membres. Il est placé sous la présidence du Directeur musical de l'orchestre. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le jury est souverain et les votes et discussions ne peuvent être remis en cause. Chaque épreuve est éliminatoire. La première épreuve aura lieu derrière paravent. Pour les autres épreuves, le paravent sera à la discrétion du jury.

Dans le cas où l'audition ne serait pas concluante, le jury se réserve le droit de ne retenir aucune candidature. Toutefois, en cas de haut niveau qualitatif, le jury consignera dans le procès-verbal la possibilité éventuelle pour la direction de l'Orchestre d'offrir ce poste au candidat classé juste derrière le candidat reçu, en cas de :

- désistement du/de la candidat-e reçu-e avant sa prise de fonction
- fin du contrat sur l'initiative du/de la candidat-e reçu-e ou de l'Orchestre pendant la période d'essai en application de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le/La candidat-e jouera à 442 Hz pour la totalité du programme.

III - CONDITIONS D'ENGAGEMENT & DE REMUNERATION

Les musicien-ne-s retenu-e-s sont recruté-e-s, pour une prise de fonction **au plus tôt** (sauf accord préalable), sous contrat à durée indéterminée conformément à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles et à l'Accord Collectif d'Entreprise concernant le personnel artistique de l'Orchestre Symphonique de Bretagne.

Les musicien-ne-s sont soumis-es à la règle de la priorité absolue envers l'Orchestre Symphonique de Bretagne.

Les candidat-e-s étranger-ère-s doivent être en règle avec la législation française dès le jour de la prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

En cas d'admission à l'Orchestre Symphonique de Bretagne, le/la musicien-ne devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

La rémunération brute (avant déduction des cotisations sociales) des artistes-musiciens pour 102 heures mensuelles, au 1er échelon de la 2ème catégorie, est de 3086,32 € euros.

IV - DEPOT DES CANDIDATURES, INSCRIPTION AU CONCOURS

La fiche d'inscription individuelle, dûment complétée et accompagnée d'un CV, retournée au plus tard le jeudi 25 octobre 2018, constitue le dossier de candidature.

V - CLAUSE GENERALE

La demande d'inscription au concours implique de la part des candidat-e-s l'acceptation sans réserve du présent règlement.